



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FEVRIER 2016**

* * *
*

Le neuf février deux mille seize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de *Monsieur PECOUL*, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 3 février 2016 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1 – Compte de Gestion 2015 pour le budget principal et les budgets annexes
- 2 – Compte Administratif 2015 pour le budget principal et les budgets annexes
- 3 – Affectation des résultats de fonctionnement 2015
- 4 – Taux des impôts locaux 2016
- 5 – Vote du Budget Principal 2016 / Budgets annexes
- 6 – Archives municipales : bilan et modification de l'autorisation de programme n° 2010-01
- 7 – Groupe scolaire M. Genest : bilan et modification de l'autorisation de programme n° 2012-02
- 8 – Patrimoine historique de la ville : bilan et modification de l'autorisation de programme n° 2013-01
- 9 – Cuisine centrale et satellites : bilan de l'autorisation de programme n° 2012-01
- 10 – Cuisine centrale : définition de la procédure et délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 11 – Programme de construction d'une cuisine centrale et de mise en conformité des satellites : demande d'aide au titre du Fonds d'intervention communal 2016-2018 porté par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- 12 – Programme de construction d'une cuisine centrale et de mise en conformité des satellites : demande d'aide au titre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement des Communes pour 2016 portée par l'Etat
- 13 – Fonds d'Intervention Communal 2016-2018 : demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- 14 – Fourniture de carburants : constitution d'un groupement de commandes
- 15 – Rue des Charmettes : avenant n° 3 pour création de prix nouveaux et réajustement des montants des tranches
- 16 – Frais de représentation du Maire : allocation d'indemnités 2016
- 17 – Bilan 2015 : formation des élus
- 18 – Rue Saint-Yvoine : échange de terrains
- 19 – Mise à disposition de matériel à Riom Communauté : convention et règlement
- 20 – Politique foncière de la Ville : bilan annuel 2015 des acquisitions et cessions immobilières
- 21 – Politique sociale, familiale et solidaire Rimoise
- 22 – Partenariat avec l'association des centres sociaux et culturels du bassin de Riom : conventions
- 23 – Fonds d'Initiatives Solidaires : Fonds Solidarité Logement du Conseil Départemental
- 24 – Quotient familial : fixation des tranches du barème du quotient familial
 - Partenariat avec l'Association de l'Agglomération Rimoise pour la Jeunesse (AARJ) : renouvellement de la convention – RETIRE –
- 25 – Fonds d'Initiatives Scolaires : Ecole élémentaire Pierre Brossolette
- 26 – Conventions d'objectifs avec les associations
- 27 – Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) : résiliation de l'adhésion
- 28 – Fonds d'Initiatives Culturelles : Amitiés Auvergne Chine
- 29 – EPF-SMAF : adhésion de collectivités
- 30 – Compte rendu des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Information
- 31 – Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État
- 32 – Motion relative au montant de l'amende « stationnement »
- 33 – Représentation de la Commune dans les Commissions et organismes divers : remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire

QUESTIONS DIVERSES

ETAIENT PRESENTS : M. PECOUL, Maire

MM. BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL (à partir de la question n° 5), FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, Mmes LARRIEU, MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONFORT, MM. PAILLONCY, PAULET, PERGET, Mmes PICHARD, RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, VERMOREL.

ETAIENT ABSENTS OU REPRESENTES :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à *Laurent PAULET*
 Mme Séverine CHANIER, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *Michèle GRENET*
 Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *Boris BOUCHET* jusqu'à la question n° 4
 M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à *Pierrette CHIESA*
 M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à *Vincent PERGET*
 M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à *Jacquie DIOGON*
 Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *Pierre CERLES*
 Mme Michèle SCHOTTEY, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à *Nicole PICHARD*
 Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale, absente

< <> <> <> <> <> <> >

Monsieur Yannick BONNET ayant été désigné secrétaire de séance, le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du 14 décembre 2015, après énoncé des modifications matérielles nécessaires. L'ordre du jour a ensuite été abordé.

1 – COMPTE DE GESTION 2015 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : *Nicole PICHARD*

Le Compte de Gestion 2015 a été établi par le Trésorier Principal. Un contrôle simultané et réciproque de ce document avec le Compte Administratif a permis de constater leur exacte concordance et ce pour tous les budgets.

➡ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le Compte de Gestion du Trésorier Principal.**

2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : *Nicole PICHARD* – Présidence : *Suzanne MACHANEK*

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2015, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Ainsi l'excédent de recettes sur la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement en section d'investissement. Le déficit d'investissement de l'année précédente est reporté en dépense ; l'excédent de fonctionnement est reporté en tout ou partie en investissement pour couvrir en priorité le déficit reporté, restes à réaliser compris.

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux : rémunération du personnel, achats et fournitures, prestations de services, petit entretien et réparations, participation aux charges d'organismes extérieurs, subventions aux associations, paiement des intérêts d'emprunts et autres charges exceptionnelles.

Les produits de la section de fonctionnement proviennent des ressources régulières : produits d'exploitation des services publics à caractère administratif, produits d'occupation du domaine public, dotations de l'Etat, subventions, participations diverses, produits fiscaux et recettes exceptionnelles.

A - Dépenses de fonctionnement par nature

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 22 044 913 € en 2015 contre 22 066 891 € au CA 2014 (- 0,10 %), alors même que le volume de dépenses est impacté substantiellement par la montée en charge du FPIC qui est passé de 79 855 € (2012) à 353 256 € en 2015.

Les charges de gestion se décomposent en trois grandes masses :

❶ Les charges de personnel (14 581 138 €) enregistrent une très faible évolution (+ 0,20 %) et ce malgré l'impact important des facteurs exogènes à la structure tels que : la hausse du taux de cotisation à la CNRACL qui est passé de 30,40 % à 30,50 % en 2015, la revalorisation des catégories C, les effets du Glissement Vieillesse Technicité, et le renforcement du service de la police municipale (4 postes).

Le total des charges de personnel 2015 représente donc une très faible hausse par rapport à celui de 2014 (+ 29 104 €).

❷ Les charges à caractère général (4 916 191 €) sont en baisse (- 1,07 %). Pour l'eau et l'assainissement, l'année 2015 présente un niveau de réalisation de 129 698 €, en hausse par rapport à l'exercice précédent (117 384 €). Pour l'énergie et l'électricité, le mandatement 2015 clôture l'année sur un montant de 1 052 901 € contre 1 064 148 € en 2014. Le poste de dépenses « combustibles et carburants » profite du contexte de baisse des prix, passant de 122 304 € à 93 568 € en 2015.

Le compte « achats » : les dépenses alimentaires liées à la cantine scolaire ont augmenté de 2,92%, passant de 390 289 € (CA 2014) à 401 681 €. Le compte « autres matières de fournitures » enregistre une baisse de 3,44%, passant de 414 112 € à 400 337 €. Les évolutions les plus significatives sont les suivantes : les « fournitures de voirie » (111 012 € contre 121 257 € en 2014), les « fournitures d'entretien » (48 916 € contre 51 201 € en 2014), et les « fournitures de petit équipement » (44 121 € contre 45 462 €) sont en baisse. A contrario, sont en hausse : les « fournitures administratives » (43 549 € contre 40 260 €), et les « vêtements de travail » (59 355 € contre 18 733 €) compte tenu du cycle de renouvellement, les « fournitures scolaires » s'établissent à 62 715 € (contre 63 998 € en 2014).

Les services extérieurs clôturent 2015 sur un réalisé de 1677 593 € contre 1 747 925 € en 2014 (- 4,19 %). Cette évolution résulte principalement de l'effet optimisant de la redéfinition du contrat de maintenance du parc des chaufferies de la ville ainsi que de l'appel d'offres afférent. Ainsi, l'enveloppe annuelle consacrée à la maintenance passe de 382 918 € (CA 2014) à 296 773 € (CA 2015).

Les principaux facteurs de cette baisse sont : « l'entretien et réparations de voies et réseaux » 245 488 € contre 261 991 € / les autres frais divers 493 364 € contre 506 605 € / les « locations mobilières 151 901 € contre 197 883 € / les « versements aux organismes de formation » 43 244 € contre 46 725 € / « les entretiens et les réparations de bâtiments » 77 725 € contre 83 976 €. En revanche certaines enveloppes connaissent une augmentation : les primes d'assurance » 146 645 € contre 118 914 € / les « charges locatives » : 81 914 € contre 58 698 € / « l'entretien et les réparations de matériel roulant » 52 885 € contre 51 585 €. Le compte « autres services extérieurs » une hausse assez importante, passant de 719 262 € à 737 912 € : frais liés aux « catalogues et imprimés » 88 355 € contre 72 141 €, aux « fêtes et cérémonies » 47 923 € contre 45 157 €, aux « transports collectifs » 49 555 € contre 51 088 € et aux « frais d'affranchissement » 70 812 € contre 66 106 €. A contrario, les « frais de télécommunications » sont en baisse sensible, passant de 95 963 € à 83 395 €, le compte « concours divers et cotisations » contenant principalement l'adhésion au CNAS, s'établit à 105 149 € (108 304 € en 2014).

Le compte « impôts et taxes » est globalement stable (48 650 € contre 49 213 € en 2014).

❸ Les charges de gestion courante (2 172 264 €) sont en baisse de 1,17%. Ce poste retrace les participations versées par la commune aux organismes intercommunaux, au SDIS, les frais de mission et indemnités aux élus, les subventions de fonctionnement au CCAS et aux nombreuses associations de la commune.

Le principal contingent versé demeure la participation communale au SDIS qui s'établit à 630 283 € pour 2015 (623 692 € en 2014). La participation versée à l'OGEC est de 196 567 € (179 668 € en 2014). Les subventions versées aux associations représentent la somme de 664 089 €. Le montant du quotient familial s'élève à 345 704 €.

B - Recettes de fonctionnement par nature

Les ressources de fonctionnement se maintiennent en 2015 et enregistrent une légère évolution positive (+ 0,37 %, soit + 103 947 €). Les recettes réelles d'exploitation atteignent en 2015 un montant de 28 148 538 €.

Les produits de fonctionnement se décomposent en quatre grandes masses :

❶ Les ressources d'exploitation

Ce chapitre est globalement stable (- 1,60 %), qui s'explique par les redevances et droits perçus au titre des différents services publics délivrés (965 364 €), le produit lié à la mutualisation des services avec Riom Communauté (647 925 € en 2015 contre 666 593 € en 2014), les recettes issues des droits de stationnement (209 006 €), et des redevances d'occupation du domaine public (74 537 €).

❷ Les ressources fiscales représentent 71,17 % des recettes réelles de fonctionnement et enregistrent une hausse de 4,13 %.

Le produit de la fiscalité directe locale enregistre une évolution en 2015 (+ 5,31 %).

A taux fiscaux constants, cela traduit une évolution positive des bases et issue de trois principaux facteurs. Le produit de la fiscalité reversée par Riom communauté reste identique sur 2015. Les recettes issues des droits de mutation restent dynamiques (445 544 € perçus). La taxe sur l'électricité est en léger repli (352 584 €). La taxe locale sur la publicité extérieure permet la perception d'une recette de 77 226 € et la taxe sur les pylônes électriques 6 594 €.

❸ Les dotations et participations, la baisse sensible de ce chapitre traduit le repli des concours financiers de l'Etat. La baisse de 3,7 milliards d'euros des dotations de l'Etat aux collectivités, se traduit localement par un prélèvement sur la DGF de plus de 500 000 € pour 2015. Le « prélèvement » opéré sur la DGF (- 22,19%) est donc substantiel. Si la baisse de DGF pour 2015 est de plus de 550 000 € comparativement à 2014, la contribution au titre du redressement des comptes publics est de 500 131 €. Ce chapitre recouvre également les recettes émanant du Conseil Régional (43 296 €), du Conseil Départemental (70 997 €), et de la DRAC (6 000 €). Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, l'Etat verse la somme de 69 100 €. Les participations de la CAF s'élèvent à 1 089 515 € contre 1 020 359 € en 2014.

❹ Les autres produits de gestion courante affichent un montant de 186 126 € qui correspond principalement aux revenus locatifs des immeubles.

C - Incidence des résultats financiers et exceptionnels

Il est à noter l'importance des recettes exceptionnelles sur l'exercice (315 687 €) par rapport aux années antérieures. Les charges financières s'élèvent 204 818 €.

Les produits financiers ne représentent que 809 € dans la mesure où le compte à terme de 400 000 € issus du legs de Me Morel n'a pas été remplacé depuis novembre 2012 (taux d'intérêt actuellement nuls).

D - Les niveaux d'épargne

L'épargne de gestion n'est que très modérément impacté par la baisse substantielle des dotations. Ce constat positif résulte à la fois des efforts réalisés sur les charges courantes mais également de l'évolution importante du produit fiscal dont il convient de rappeler qu'une partie ne revêt qu'un caractère ponctuel représentant une « bonification » de l'ordre de 250 000 €.

L'épargne brute ou CAF brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement du capital de la dette. Le taux d'épargne est supérieur à 21 %. L'épargne nette est consolidée, elle bénéficie de la baisse du niveau de capital à amortir.

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A- Dépenses d'investissement

Le volume des investissements réalisés en 2015 a atteint 6 562 021,58 €. Le taux de réalisation par rapport au prévisionnel atteint 70,5 %.

Le montant des reports de crédits a atteint 1 664 748,86 €. Il résulte principalement de l'engagement des travaux relatifs aux frontons de l'église Saint Amable (183 255 €) et des restes à réaliser concernant les travaux portant sur la rue des Charmettes (630 251 €).

Les dépenses comprennent notamment :

- En matière de matériel, mobilier, acquisition de terrains... : le renouvellement de biens informatiques (234 151 €), le matériel de transport (186 079 €), l'achat direct de terrains et bâtiments pour 61 667 €, diverses interventions au cimetière pour 35 725 €, l'achat de mobiliers pour les archives (38 274 €) et le renouvellement d'une partie du matériel du garage (24 362 €).

- En matière de voirie et d'aménagement urbain, le niveau de réalisation de l'exercice 2015 est significatif (2 266 512 €), avec entre autres l'aménagement de la rue des Charmettes (1 563 833 €), les travaux de grosses réparations de voirie (286 034 €). Les travaux d'éclairage public pour 297 964 €.

- Concernant le patrimoine bâti : 2 976 219 € ont été financés. 1 475 207 € sont destinés à l'autorisation de programme M. Genest, au programme lié à la conservation du patrimoine historique pour 572 968 €, aux interventions sur la façade de la maison des associations (233 120 €), au transfert des archives (133 265 €), à la démolition et à l'aménagement du parking rue Archon Despéruses (97 100 €). L'enveloppe relative aux grosses réparations sur patrimoine bâti affiche une réalisation financière de 222 820 €.

Emprunts et dettes assimilées : en 2015, le capital de la dette s'élève à 1 167 292 €. Au 31/12/2015 le niveau de la dette se situe à 6 474 136 €, soit une capacité de désendettement proche de 1 an.

B- Recettes d'investissement

Le financement de la section d'investissement est constitué de ressources propres d'origine interne, de ressources propres d'origine externe et de l'emprunt. Les recettes réelles d'investissement atteignent en 2015 un montant de 2 005 408 €, auxquelles s'ajoute un important niveau de report (591 221,50 €).

Les recettes propres, hors emprunts représentent une enveloppe financière de 1 250 193 €.

Le FCTVA perçu est semblable à celui de l'exercice précédent (865 830 €). Le produit des amendes de police s'établit à 210 102 €. Le produit de la taxe locale d'équipement est en recul (171 359 €). Quant aux travaux réalisés d'office pour le compte de tiers, ils s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Les subventions perçues en 2015 s'élèvent à 519 181 € contre 141 917 € en 2014. Cette enveloppe comprend principalement la perception d'une partie de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), à hauteur de 233 142 €. Les autres subventions perçues émanent principalement de la DRAC pour 98 979 €, du Conseil départemental pour 65 377 €, et du SIEG (29 057€). Un fonds de concours alloué par Riom communauté (21 429€) a également été recouvré.

Le produit net des cessions d'immobilisations, recette fluctuante, permet une recette de 229 652 €.

L'emprunt : Seul un emprunt de 500 000€ est inscrit en report car, s'il a été contracté sur l'exercice, il ne sera mobilisé que début 2016.

Le bilan 2015 traduit la volonté de poursuivre les efforts de gestion. L'autofinancement est conforté. Ainsi, et compte tenu du caractère stable du besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de clôture est positif et le fonds de roulement conforté.

< < > < > < > < > >

III - LES BUDGETS ANNEXES

A) Budget de l'Eau :

La réalisation 2015 du budget eau se clôture sur un excédent de 201 178 €.

Ce résultat est d'autant plus satisfaisant que les dépenses d'équipements financées ont été importantes sur 2015 (492 528 €). L'exercice 2015 est marqué par un bon taux de réalisation des investissements de 78,4% (89 248 € de reports). Les principaux travaux concernent les réseaux d'eau potable de la rue des Charmettes (390 576 €) ainsi que divers interventions sur réseaux (101 952 €).

En dépenses de fonctionnement, le reversement de la taxe SAEP est en hausse et passe de 540 681 € à 682 642 €. Le produit perçu par la ville est en hausse et s'élève à 645 393 € (contre 570 947 € en 2014). Quant à la taxe sur la déperdition, elle est en légère hausse corrélativement au rendement des réseaux (58 444 € contre 55 245 € en 2014).

Le produit de la vente de l'eau est en hausse (472 632 € contre 463 264 € pour 2014).

La réévaluation des coûts de mise à disposition du personnel municipal impacte également les charges d'exploitation pour 2015 à hauteur de 55 716 €.

Le programme d'investissement 2015 a nécessité la contractualisation d'un relativement faible emprunt d'équilibre de 300 000 €. L'encours de dette au 31/12/15 s'établit à 727 555 € avec une capacité de désendettement de 4 ans, et le niveau d'amortissement annuel du capital de la dette très satisfaisant puisqu'inférieur à 60 000 €.

Une enveloppe prévisionnelle de travaux à 807 000 € à laquelle il convient d'ajouter 89 248 € de reports a été inscrite au budget primitif 2016. Le programme d'investissement pour 2016 comprend principalement le traitement des réseaux de la rue de Planchepaleuil (300 000 €), diverses interventions rue des Dagneaux (170 000 €) et rue de Chaumont (160 000 €). L'accompagnement financier de ce programme nécessiterait la budgétisation primitive d'un emprunt d'équilibre dont le montant serait a maxima de 264 549 €.

B) Budget de l'Assainissement :

Le budget annexe de l'assainissement clôture l'année 2015 sur un excédent de 262 909 € après un exercice déficitaire en 2014 (- 145 788 €).

Concernant la section de fonctionnement : le produit d'exploitation issu de la redevance d'assainissement est globalement stable. La recette recouvrée s'établit ainsi à 261 010 € (263 236 € en 2014). La part communale du prix du m³ d'assainissement (0,27€) a été reconduite en 2015. Les recettes de raccordement au réseau sont en baisse comparativement à l'exercice précédent (18 184 €) puisqu'arrêtées à 3 694 €. En dépenses d'exploitation, les coûts de mise à disposition du personnel municipal impactent le « volet charges » à hauteur de 49 906 €.

Quant à la section d'investissement, les dépenses liées aux travaux conduits s'établissent à 689 167 € auxquels s'ajoutent 2 532 € en études. Les principales interventions réalisées correspondent aux réseaux de la rue des Charmettes (644 110 €). Le taux d'exécution des investissements programmés reste satisfaisant (75,98%). En recette, elle bénéficie de subventionnements émanant de l'Agence de l'eau pour 42 295 €. L'accompagnement financier de la programmation patrimoniale a également nécessité la contractualisation d'un emprunt d'équilibre de 400 000 €. Ce recours à l'emprunt sur 2015 est largement compatible avec le stock de dette de ce budget. L'encours de dette est porté à 463 173 €, avec une capacité de désendettement de 2,2 ans.

La budgétisation primitive pour 2016 est ainsi principalement marquée par un important programme prévisionnel de travaux estimé à 948 000 € auxquels s'ajoutent d'importants reports (218 783 €). Ces interventions, dont la principale concerne la rue de Planchepaleuil (600 000 €), seront menées parallèlement aux travaux de voirie. Le budget assainissement 2016 peut ainsi compter sur l'inscription d'une nouvelle subvention d'équipement de l'agence de l'eau à hauteur de 444 000 € au titre de l'accompagnement financier du programme de requalification de la rue des Charmettes. La ville bénéficie également d'une avance à taux zéro de 148 000 € de l'agence de l'eau pour le même programme. L'importante programmation patrimoniale prévue ne nécessitera pas d'emprunt d'équilibre.

👉 **Le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le Compte Administratif 2015, sous la présidence de Madame Suzanne MACHANEK.**

LE COMPTE ADMINISTRATIF EST CONSULTABLE AU SERVICE ACCUEIL

3 – AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2015

Rapporteur : Nicole PICHARD

👉 **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé l'affectation des résultats de fonctionnement issus du Compte Administratif, comme suit :**

Budget Principal

Résultat de fonctionnement cumulé 2015	8 599 510,11
Besoin de financement 2015 restes à réaliser inclus	5 709 779,78
(Restes à réaliser en dépenses 1 664 748,86 et recettes 591 221,50)	
Affectation au compte 1068 (investissement)	5 710 510,11
Reprise au compte 002 (fonctionnement)	2 889 000,00
L'affectation au compte 1068 permet de couvrir le besoin de financement constaté à la clôture 2015, mais au-delà de contribuer au financement de nouveaux investissements.	

Budget Eau

Résultat de fonctionnement cumulé 2015	228 917,74
Besoin de financement 2015 restes à réaliser inclus (Restes à réaliser en dépenses 89 248,47 et 0 en recettes)	137 007,04
Affectation au compte 1068 (investissement)	137 017,74
Pas de reprise au compte 002 (fonctionnement)	91 900,00

Budget Assainissement

Résultat de fonctionnement cumulé 2015	177 776,17
Besoin de financement 2015 restes à réaliser inclus (Restes à réaliser en dépenses 218 782,66 et 81 545,43 en recettes)	225 334,20
Affectation au compte 1068 (investissement)	177 776,17
Reprise au compte 002 (fonctionnement)	0,00

4 – TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2016**Rapporteur : Nicole PICHARD**

Dans un contexte particulièrement difficile pour les ménages et conformément aux engagements pris, il est proposé de reconduire les taux d'imposition pour 2016 comme suit :

- 16,50% pour la taxe d'habitation
- 25,90% pour le foncier bâti
- 83,00% pour le foncier non bâti



L'Assemblée, à l'unanimité, a adopté le maintien des taux d'impôts.

5 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2016 / BUDGETS ANNEXES**Rapporteur : Nicole PICHARD**

L'enveloppe financière consacrée aux nouveaux investissements (hors restes à réaliser) se situe à 7 884 529 €, à laquelle s'ajoute une « provision » au titre des dépenses imprévues de 200 000 €. Il s'équilibre globalement, toutes opérations confondues, à 46 665 839,28 €. La section d'investissement s'équilibre à 17 026 892,28 €.

Les budgets annexes du service de l'eau et de l'assainissement s'élèvent respectivement à 2 385 197,04 € et 1 796 527,63 €, exploitation et investissement confondus.

I – COMPOSANTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget total de la section de fonctionnement s'élève à 29 638 947 € dont 23 432 967 € pour les dépenses réelles de fonctionnement. Les opérations d'ordre se chiffrent à 6 205 980 €, elles recouvrent le virement à la section d'investissement pour 5 464 997 € et la dotation aux amortissements pour 740 983 €.

A/ LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Le montant prévisionnel des dépenses réelles pour 2016, purgé de l'effet budgétisation de la contribution au redressement des comptes publics à hauteur de 500 000 €, est stable et même en légère baisse comparativement à la budgétisation primitive de 2015, passant de 22 973 517 € à 22 932 967 €.

Les dépenses de personnel

Pour 2016 le poste « dépenses de personnel » s'élève à 14 980 726 € contre 15 026 778 € en 2015, soit une baisse de 0,3% comparativement à la budgétisation prévisionnelle 2015 (- 46 052 €).

Cette évolution prévisionnelle traduit les efforts budgétaires consentis quant à ce volet de charges : la masse salariale brute demeure la charge d'exploitation structurellement la plus élevée. Elle représente 63,9%, voire 65,3% des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chiffre global est toutefois à nuancer dans la mesure où le niveau réel des charges de personnel doit tenir compte de l'impact de la mutualisation des services avec Riom Communauté (694 114 €) et des mises à disposition de personnels auprès des budgets annexes (106 000 €) qui donnent lieu à remboursement sur le budget ville.

L'atténuation des charges de personnel (mutualisation, décharges de service, mise à disposition des budgets annexes, remboursement quote-part chèques déjeuner et assurance statutaire) représente une recette évaluée à 1 183 114 € ramenant le total net des dépenses de personnel à 13 797 612 € soit 58,9% (voire 60,2%) des dépenses de fonctionnement.

Les charges à caractère général

La masse globale relative à ce poste de charges doit également être contenue. L'évolution est négative (- 3,88%) comparativement à l'exercice précédent (5 063 062 € contre 5 259 708 € au budget primitif portés à 5 303 828€ par décisions modificatives en 2015).

Compte « Achat » : le montant budgété pour 2016 est de 2 397 811€. Il intègre les fluides (eau, énergie et électricité), arrêtée à 1 174 000 € (1 139 000 € votés au BP 2015 puis portés à 1 199 000 € par décision modificative).

Pour l'eau et l'assainissement, la prévision a été établie sur la base de quantités consommées. Pour 2016, la ville a décidé d'augmenter ses tarifs portant sur la part communale de l'eau et de l'assainissement (0,46€ par m³ pour l'eau, et 0,30€ par m³ pour l'assainissement). Le montant budgété s'élève à 117 000 €.

Au titre des achats courants, la budgétisation primitive du volet « alimentation enregistre une baisse liée au transfert des services de la petite enfance. (388 230 € contre 406 010 € en 2015). L'enveloppe consacrée aux vêtements de travail bénéficie, comparativement à 2015, de la périodicité de renouvellement de certaines tenues avec une budgétisation primitive qui passe de 86 450 € à 38 340 €.

Quant au volet « fournitures », il consacre une budgétisation à la baisse. L'ensemble des comptes (autres matières et fournitures », « fournitures de petit équipement » « fournitures d'entretien ») est respectivement ramenées à 382 720 € (414 910 € en 2015), 37 130 € (46 400 € en 2015) et 39 500 € (46 000 € en 2015). Il est à noter la reconduction du budget dédié aux fournitures de voirie (120 000 €).

Le compte « services extérieurs » porté à 1 780 670 €, est en baisse significative (- 8,2%) comparativement au budget primitif 2015 (1 927 150€ ramenés à 1 898 427 € par DM).

Cette évolution budgétaire est principalement issue de l'optimisation du volet maintenance (366 480 € contre 399 970 €) et au faible montant inscrit en études externalisées pour 2016 (15 160 €) comparativement à l'exercice 2015 (60 000 €).

Au niveau conjoncturel, le compte 616, au-delà de l'assurance « classique » du patrimoine (dommage aux biens), enregistre aussi une baisse liée à la contractualisation d'une assurance dommages ouvrages estimée moins onéreuse pour l'exercice qui s'ouvre (cuisine centrale) par rapport à l'année précédente (groupe scolaire M. Genest). La budgétisation globale est ainsi de 124 260 € (136 800 € en 2015).

Les prestations portant sur « l'entretien et réparations des voies et réseaux » sont rationalisées (240 000 € contre 260 000 € en 2015).

L'article 6188 est accrédité à hauteur de 554 720 € contre 575 950 €. Cette baisse n'impacte pas la teneur de l'action culturelle en général et des saisons culturelles en particulier (227 800 € en 2016, 228 150 € en 2015), mais résulte principalement du transfert de la petite enfance ainsi que de la manifestation de commémoration de la grande guerre conduite ponctuellement sur 2015.

Compte « autres services extérieurs » : hors comptes « personnel affecté » et « personnel extérieur », le montant inscrit au BP 2016 est arrêté à 834 081 € contre 797 900 € en 2015).

Cette évolution est principalement issue du compte « divers » qui passe de 17 000 €, correspondant à la redevance eaux pluviales, à 47 000 € compte tenu d'une « provision » ponctuelle destinée à permettre l'indemnisation des candidats au concours concernant l'aménagement futur du site de G. Romme. Cette budgétisation supplémentaire résulte également pour partie de l'article 62 876, passant de 15 888 € à 30 732 €, car impacté par les frais de fonctionnement en lien avec le service commun (ADS) conventionné.

Les autres articles budgétaires sont globalement maîtrisés. Parmi les plus significatifs, on peut notamment citer les comptes « catalogues et imprimés » (111 300 € budgétés contre 113 700 € en 2015), « concours divers et cotisations (CNAS) » (110 809 € contre 110 276 € en 2015), « frais de télécommunication » (91 400 € contre 91 700 € en 2015), « frais d'affranchissement » (69 690 € contre 65 190 € en 2015 mais portés à 73 190 € par DM), « transports collectifs » (55 800 € contre 64 100 €), et « fêtes et cérémonies » (52 850 € contre 51 150 €).

La budgétisation du Compte « impôts, taxes et versements assimilés » est globalement reconduite (50 500 €), elle correspond quasi exclusivement aux taxes foncières supportées par la ville (50 000 €).

La péréquation horizontale

Au titre du FPIC, l'exercice 2015 prévoit une budgétisation de 452 000 € (353 256 € en 2015) correspondant au prélèvement estimé pour la ville. Il convient de rappeler que cette contribution était de 79 855 € en 2012.

La contribution au redressement des comptes publics

Pour 2016, la contribution estimée et budgétée s'élève à 500 000 € (minoration de 500 131 € de la DGF sur 2015).

Les subventions de fonctionnement

Le budget alloué aux subventions directes versées aux associations (hors aides indirectes estimées à plus de 700 000 €) est arrêté à 763 145 € contre 819 728 € en 2015.

Les subventions par secteur : l'enveloppe liée aux subventions intègre à la fois la hausse de la subvention d'équilibre sollicitée par le CCAS dans le cadre de son budget prévisionnel (150 000 € soit + 41 000 €), mais également la baisse de la subvention octroyée à l'ARJ (100 000 € contre 180 000 € en 2015). Les concours financiers apportés aux centres sociaux (espace Couriat et centre Joseph Gaidier) sont reconduits au même niveau qu'en 2015 (183 500 €). Les subventions liées aux « services généraux » et à « l'environnement » s'établissent à 27 400 €, dont notamment le conventionnement avec INSERFAC (16 000 €).

Au niveau culturel, les subventions sont budgétées à hauteur de 70 470 € (71 770 € en 2015) dont 12 850 € destinés aux fonds d'initiative. Quant au secteur sportif, il représente un niveau de subventionnement de 174 000 €. Pour les associations percevant une subvention supérieure ou égale à 4 000 € des conventions d'objectifs sont signées.

Les contingents et participations obligatoires

Le chapitre « contingents et participations » est en hausse en 2016 de 8,2 % passant de 881 653 € en 2015 à 953 820 € budgétés pour 2016.

Outre l'indexation du contingent apporté au SDIS qui demeure la principale contribution (634 400 €), cette évolution intègre une hausse de participation à verser à l'OGEC (260 000). De plus, le versement de la participation de 20 000 € à l'AFR, telle que prévue en 2015, ne pourra être versée qu'en début d'année 2016 (parallèlement à la révision des statuts), ce qui explique l'allègement de l'exercice 2015 et le doublement de la participation sur 2016.

Il convient également de préciser que le chapitre principalement dévolu aux subventions et participations, sera impacté en 2016 par un fort accroissement portant sur les « créances admises en non valeurs ». En effet, cet article budgétaire doit intégrer le non recouvrement, pour insolvabilité, d'importants travaux réalisés pour le compte d'un tiers afin de faire cesser un péril imminent tel que le prévoit la législation. Ce compte est ainsi porté à 130 000 € alors qu'il est habituellement provisionné à 15 000 € a maxima.

Les intérêts de la dette

L'exercice 2016 enregistre une nouvelle baisse en termes de frais financiers (188 000 €).

Ce poste de dépenses bénéficie du faible endettement de la ville. Le flux net de dette sur le dernier exercice échu a été de nouveau négatif. Seul un emprunt de 500 000 € a été contracté et non mobilisé sur l'exercice, parallèlement à un amortissement de la dette en capital de près de 1,2M€.

B/ LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles prévisionnelles pour 2016 affichent un montant de 26 272 399 €, en net recul (- 2,87 %) comparativement à la budgétisation primitive 2015.

La fiscalité directe

Le montant prévisionnel du produit fiscal direct (TH, TFB et TFNB) pourra bénéficier d'un « effet bases » estimé à 11 880 000 €, pour un montant perçu de 11 942 437 € en 2015. Cette estimation du produit attendu intègre le coefficient de revalorisation des bases arrêté par le législateur à 1 % pour 2016.

La fiscalité indirecte intègre les droits de mutation à titre onéreux budgétés à 350 000 €, la taxe sur l'électricité (370 000 €), la taxe locale sur la publicité extérieure (77 000 €) et la taxe sur les pylônes électriques (6 000 €).

Les dotations de Riom Communauté

Les dotations versées par la communauté de communes s'élèvent à 4 935 965 € contre de 5 855 601 €. Toutefois, et en termes de budgétisation primitive pour 2016, l'attribution de compensation de TP sera reconduite à 5 855 601 €, cette enveloppe prévisionnelle de ressources fera l'objet d'une correction en cours d'année. La dotation de solidarité communautaire est quant à elle reconduite (1 294 128 €).

Les dotations de l'État

A l'heure actuelle, la Ville ne dispose pas de notification officielle relative à la DGF, pas plus qu'elle ne connaît le montant des allocations compensatrices au titre de la fiscalité locale. En tout état de cause, les recettes budgétées liées aux concours financiers de l'État ne sont qu'en légère baisse. La DGF est ainsi estimée à 1 900 000 € en 2016 contre 1 944 478 € reçus en 2015. Quant aux allocations compensatrices émanant de l'État, souvent qualifiées de « variables d'ajustement » elles devraient connaître une nouvelle baisse de plus de 4% en moyenne.

Les produits des services connaissent une baisse (2 390 160 € en 2016 contre 2 581 865 € en 2015).

Les subventions et participations extérieures

La budgétisation prévisionnelle sera en baisse en lien principalement avec les subventionnements émanant de la CAF dont la participation pour 2016 est ainsi estimée à 389 186 €, contre 1 089 515 € en 2015. Les subventions et participations sont ainsi budgétées à 637 016 € (1 195 419 € en 2015). Les autres principaux soutiens financiers émanent du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, du Conseil Régional d'Auvergne, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et de l'État au titre du fonds d'amorçage (67 500 €) en lien avec l'instauration des nouveaux rythmes scolaires. Le Conseil Départemental devrait intervenir à hauteur de 78 800 €. Les subventions régionales s'établissent à 45 300 €. Quant à la participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, 5 000 € sont inscrits.

Le budget de fonctionnement 2016 est substantiellement impacté par la contribution au redressement des comptes publics. L'objectif demeure donc la préservation d'une épargne brute satisfaisante qui constitue le véritable déterminant à moyen terme des dépenses d'équipements en tant que principal indicateur de la capacité à investir.

II - L'INVESTISSEMENT : entre ambition et réalisme

Dans un environnement financier toujours contraint, l'ambition demeure de préserver un niveau d'investissement attractif. La programmation patrimoniale pour 2016 confirme cette volonté.

A/ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le volume des dépenses nouvelles d'investissement s'établit à 7 884 529 € (hors remboursement de dette) auquel il convient d'ajouter les reports 2015 pour 1 664 748,86 €, soit un total de 9 549 277,86 €. Le taux de réalisation des investissements en 2015 : 70,5%.

Quatre autorisations de programme sont actuellement en cours :

- Le programme de réhabilitation et de mise aux normes de l'école M. Genest : des crédits de paiement seront inscrits pour 2016 à hauteur de 2 200 000 €.
- La construction d'une nouvelle cuisine centrale : 650 000 € seront budgétisés en 2016.
- Les travaux de conservation du patrimoine historique de la ville : des crédits de paiement seront ouverts à hauteur de 500 000 € pour 2016.
- Les travaux portant transfert des archives (réceptionnés en fin d'année 2014) : donneront lieu à une faible exécution financière sur 2016, soit 37 000 €.

La voirie et l'aménagement urbain

Une enveloppe financière de 3 069 817,60 €, restes à réaliser inclus, est inscrite au budget principal complétée à hauteur de 2 063 031 € sur les budgets annexes de l'eau (896 248 €) et de l'assainissement (1 166 783 €), dont 308 031 € de report.

La principale opération programmée concerne le traitement d'ensemble de la rue de Planchepeuil estimée à 860 000 €. L'enveloppe VRD comprend également la reprise des réseaux, des interventions notamment rues des Dagneaux (260 000 €), de Chaumont (320 000 €) et impasse Lafayette (220 000 €). La ligne générique des grosses réparations/sécurisations de voirie est maintenue (150 000 €).

Il convient de noter la création d'une ligne de crédit dédiée à l'aménagement des abords des jardins de la culture (100 000 € en 2016), et le maintien d'une budgétisation de 100 000 € au titre des aménagements paysagers divers. Une budgétisation de 150 000 € est inscrite concernant le programme de requalification de l'éclairage public. Au titre des « immobilisations incorporelles » 335 819 € sont nouvellement inscrits (hors reports).

Les nouvelles accréditations (« immobilisations incorporelles ») concernent la 4^{ème} année de versement du fonds de concours au Conseil régional (136 169 €) suite aux travaux de démolitions du lycée Gilbert Romme. Les « subventions façades » demeurent provisionnées à 50 000 €. Le compte 2051 est budgété à 127 650 €. Il intègre pour partie la refonte du site internet de la ville (45 000 €) ainsi les achats de logiciels (82 650 €).

Le secteur culturel et patrimonial

Une enveloppe budgétaire de 150 000 € est prévue en 2016 correspondant à une partie de la maîtrise d'œuvre du projet de création des écoles d'arts, regroupant l'école d'arts plastiques et l'école de musique dans les « jardins de la culture ». La budgétisation primitive comprend également la contractualisation de la maîtrise d'œuvre (60 000 €) des travaux à réaliser sur le site du Rexy.

Le secteur scolaire, enfance et jeunesse

Une enveloppe de 200 000 € est accréditée en lien principalement avec les travaux de câblage des différents sites scolaires préalablement à l'installation des outils numériques.

Le domaine sportif

Un montant de 60 000 € est budgété correspondant à une mission de maîtrise d'œuvre destinée à la rénovation du gymnase de la Varenne.

La conservation du patrimoine bâti

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux grosses réparations de patrimoine bâti (150 000 €), l'exercice 2016 doit permettre l'accompagnement financier de travaux de démolition et d'aménagement dans le quartier des tanneries (îlot Grenier) (240 000 €). L'opération « COCON » destinée à l'isolation de plusieurs combles bâtimentaires (17 000 € pour 2016) verra sa dernière année d'exécution financière.

Les travaux en régie

Il a été inscrit 350 000 € pour des opérations touchant aux bâtiments communaux (170 000 €), à la voirie (120 000 €) et aux espaces verts (60 000 €).

Le renouvellement des biens d'équipement et l'acquisition de foncier, le budget 2016 prévoit une enveloppe conséquente de 930 710 € (hors report). Elle comprend notamment la prise en charge financière des équipements numériques des écoles, ainsi que d'importantes acquisitions foncières directes par la ville, à cela s'ajoute l'ensemble des besoins d'équipements des services (véhicules, mobilier, matériel), ainsi que les interventions à réaliser dans le cimetière.

Le remboursement du capital de la dette :

Le niveau de remboursement du capital de la dette est très satisfaisant. Il s'établit à 1 016 311 € et bénéficie à la capacité de financement net de la Commune.

B/ FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

• L'emprunt

L'accompagnement financier du programme d'investissement prévisionnel 2016 repose sur un faible emprunt d'équilibre qui s'établit à 210 272,47 €. En tenant compte du niveau d'amortissement de capital de la dette sur l'exercice qui s'ouvre, l'exécution budgétaire 2016 devrait se conclure sur un encours de dette de l'ordre de 6 M€. Quant à la capacité de désendettement (Stock de dette/ Epargne brute), elle resterait inférieure à 1,5 ans.

• Le produit des cessions

Les recettes issues de ventes et reprises de biens sont inscrites à hauteur de 700 000 €, à percevoir sur les ventes des immeubles de Notre Dame de Monts et de la rue du Colombier Lanore.

• **Les subventions d'investissement et fonds de concours**: Un niveau de subventions égal à 1 120 436 € est budgété, dont 83 131 € de reports. Il comprend notamment les aides obtenues au titre du programme de réhabilitation de l'école M. Genest et le fonds de concours attribué par Riom communauté au titre du programme de réhabilitation des archives (15% du reste à charge pour la ville).

- **Le F.C.T.V.A.** : en lien avec le niveau de réalisation des investissements enregistré sur l'exercice antérieur, la recette attendue pour 2016 est de 1 000 000 €.

- **Les amendes de police** : chaque année l'État reverse aux collectivités une part du produit des amendes de police encaissées sur le département. Pour 2016, elle est estimée à 200 000 €.

- **La fiscalité d'aménagement et les recettes d'urbanisme** : la recette attendue pour 2016 s'élève à 180 000 € estimée sur la base des permis et déclarations déposés. Quant à la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, elle est budgétée à 10 000 €.

< > < > < > < >

L'exercice 2016 devrait être une année budgétaire difficile. Dans un contexte particulièrement contraint, l'indicateur déterminant demeure la préservation de l'épargne brute. Cela passe donc par la meilleure maîtrise possible des charges de fonctionnement face à la baisse des ressources. Des bilans de fonctionnement enregistrés dépendront les capacités financières sur lesquelles pourra s'appuyer la ville pour accompagner un programme d'investissement résolument ambitieux.

➡ **L'Assemblée, à la majorité (7 contre) a approuvé le Budget 2016, et les Budgets Eau et Assainissement à la majorité (7 contre).**

Interventions de M. BOUCHET, Mmes PICHARD, MOLLON, RAMBAUX, CHIESA, MM. RESSOUCHE, GRENET, PAULET, Mme MONTFORT.

BUDGET 2016 CONSULTABLE A L'ACCUEIL

6 – ARCHIVES MUNICIPALES : BILAN ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2010-01

Rapporteur : Nicole PICHARD

Le programme pluriannuel d'investissement portant transfert et réhabilitation des archives municipales a fait l'objet d'une autorisation de programme le 18 décembre 2009 portée à 1 750 000 € par délibération du 12 février 2015.

Le bilan de consommation des crédits au 31/12/15 fait apparaître une réalisation financière de 133 265,12 € en 2015 correspondant notamment au solde de certains lots. Aussi, il est d'ores et déjà possible (avant établissement du bilan définitif d'exécution) de baisser l'enveloppe ouverte au titre de cette autorisation de programme à 1 730 000 €. Le lot inhérent aux espaces verts, du fait de garanties spécifiques liées aux travaux de confortement (entretien et changement de végétaux), ne pourra être définitivement soldé qu'en 2017. C'est pourquoi, la période d'exécution financière doit être prorogée d'1 an.

Les crédits de paiement pour 2016 (37 000 €) et 2017 (5 036,56 €) correspondent au paiement du solde des derniers lots de travaux et à la garantie de parfait achèvement inhérente à la prestation de maîtrise d'oeuvre.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le bilan et la nouvelle répartition des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme n° 2010-01.**

7 – GROUPE SCOLAIRE M. GENEST : BILAN ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2012-02

Rapporteur : Nicole PICHARD

Le programme pluriannuel d'investissement portant réhabilitation de l'école M. GENEST a fait l'objet d'une autorisation de programme validée par le Conseil municipal du 14 septembre 2012 dont l'enveloppe prévisionnelle a été portée à 4 400 000 € TTC par délibération du 4 juin 2015.

Le bilan de consommation des crédits au 31/12/15 fait apparaître une réalisation financière de 1 475 207,38 € en 2015. Afin de tenir compte de certains imprévus donnant lieu à la passation d'avenants, il est proposé d'abonder l'autorisation de programme, pour la porter à 4 600 000 €. Les crédits de paiement sont ajustés comme suit : 2 200 000 € pour 2016, 630 000 € pour 2017, 79 354,62 € pour 2018.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le bilan et la nouvelle répartition des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme 2012-02.**

Observations de Mme CHIESA.

8 – PATRIMOINE HISTORIQUE DE LA VILLE : BILAN ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2013-01

Rapporteur : Nicole PICHARD

Une autorisation de programme portant sur le patrimoine historique de la ville (l'église du Marthuret, la Tour de l'Horloge et l'Hôtel de Ville), dont l'enveloppe prévisionnelle est de 3 700 000 €, a été créée par délibération du 8 février 2013.

Le bilan de la consommation des crédits au 31/12/15 fait apparaître une réalisation financière de 572 968,43 € qui correspond aux travaux portant notamment sur la nef et les chevets de l'église Notre Dame du Marthuret. Afin de tenir compte de cette exécution financière, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement comme suit : 500 000 € pour 2016, 600 000 € pour 2017, 600 000 € pour 2018, 600 000 € pour 2019 et 634 251,06 € pour 2020.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le bilan et la nouvelle répartition des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme 2013-01.**

9 – CUISINE CENTRALE ET SATELLITES : BILAN DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2012-01

Rapporteur : Nicole PICHARD

Le programme pluriannuel d'investissement portant rénovation de la cuisine centrale et mise aux normes des satellites a fait l'objet d'une autorisation de programme ouverte en 2012 dont l'enveloppe financière prévisionnelle est arrêtée à 2 400 000 € TTC.

Le bilan de la consommation au 31/12/15 fait apparaître une réalisation financière de 28 610,82 € correspondant principalement aux frais d'ingénierie. Afin de tenir compte de cette exécution financière, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement comme suit : 650 000 € pour 2016, 1 500 000 € pour 2017 et 138 872,48 € pour 2018.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le bilan et la nouvelle répartition des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme 2012-01.**

10 – CUISINE CENTRALE : DEFINITION DE LA PROCEDURE ET DELEGATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22-4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Nicole PICHARD

L'actuelle cuisine centrale est installée dans l'ensemble de bâtiments formant le Groupe Scolaire Jean Rostand, rue des Boules à RIOM, présente de nombreuses non-conformités nécessitant des travaux de restructuration importants.

Il est donc proposé de réaliser une construction neuve sur une parcelle du patrimoine foncier de la ville dans la zone du Maréchat en recourant à un marché de travaux de conception / réalisation. Celui-ci suivra une procédure adaptée.

Le marché de conception-réalisation est un marché de travaux qui permet au pouvoir adjudicateur de confier à un groupement d'opérateurs économiques une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux.

Les locaux ainsi que le matériel de la future cuisine centrale seront prévus pour une production culinaire de 1500 repas par jour, évolutifs à 2000 repas avec seulement un complément d'achat d'équipements de cuisine. Le principe de la liaison chaude sera maintenu. L'équipement devra respecter les normes liées à la réglementation de la restauration collective dont le principe de la marche en avant et de la séparation des circuits souillés et propres.

L'équipement comprendra un espace administratif et dédié aux agents, un espace déchets, un espace de réception, une zone de stockage froide et de préparations, une zone de cuisson, une zone d'allotissement ainsi qu'un garage pouvant accueillir 4 véhicules (véhicules de livraison).

Concernant la procédure il a été proposé de suivre une procédure adaptée restreinte avec rendu.

Cette procédure prévoyant le rendu d'un projet en phase APS, une prime doit être attribuée à chaque candidat. Le montant de celle-ci est égal au prix estimé des études de conception, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % soit 14 000 €.

➡ **Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions), a approuvé la procédure et a désigné les membres du jury :**

Président : Nicole PICHARD

Titulaires : Michèle SCHOTTEY – Pierrick VERMOREL – Vincent PERGET – Bruno RESSOUCHE

Suppléants : Laurent PAULET - Emilie LARRIEU – Jacques LAMY – Agnès MOLLON
Interventions de M. RESSOUCHE.

11 – PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE ET DE MISE EN CONFORMITE DES SATELLITES : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL 2016-2018 PORTE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

Rapporteur : Nicole PICHARD

Le programme de construction de la nouvelle cuisine centrale et de réhabilitation des satellites de restauration dans les écoles, évalué à 1 984 140 € HT, pourrait faire l'objet d'une subvention au titre du Fonds d'Intervention Communal 2016-2018 porté par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

La conduite de ce programme répond notamment à un objectif d'optimisation technique et fonctionnelle du service public de restauration scolaire tout en répondant aux normes réglementaires en vigueur en matière de restauration collective, d'hygiène, d'accessibilité et de sécurité ; cette aide peut atteindre la somme de 207 500 €.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le dépôt de la demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention Communal 2016-2018 portant sur le programme de construction de la nouvelle cuisine centrale et réhabilitation des satellites de restauration.**

12 – PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE ET DE MISE EN CONFORMITE DES SATELLITES : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA DOTATION BUDGETAIRE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES POUR 2016 PORTEE PAR L'ETAT

Rapporteur : Nicole PICHARD

Le programme de construction de la nouvelle cuisine centrale et de réhabilitation des satellites de restauration dans les écoles, évalué à 1 984 140 € HT, pourrait potentiellement faire l'objet d'une aide au titre de la Dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes pour 2016 portée par l'Etat et nouvellement créée par la Loi de Finances pour 2016.

Les projets qui devront être retenus devront être en lien avec les enjeux locaux et avoir un effet structurant sur la qualité de vie locale et l'attractivité du territoire. La cuisine centrale semble entrer dans ces critères généraux d'éligibilité.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le dépôt de la demande de subvention au titre de la Dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes pour 2016 portant sur le programme de construction de la nouvelle cuisine centrale et réhabilitation des satellites de restauration.**

Observations de Mme CHIESA.

13 – FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL 2016-2018 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

Rapporteur : Nicole PICHARD

Le Conseil Départemental a apporté certaines modifications au dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC) qui s'appliquera sur la période 2016-2018.

Compte tenu du programme pluriannuel d'investissement et de manière à tenir compte des critères d'éligibilité, il semble opportun de présenter :

- en « priorité n°1 » l'important programme de construction d'une nouvelle cuisine centrale et la réhabilitation des cuisines des satellites, pour l'année 2016.

- en « priorité n°2 », les travaux de rénovation du Gymnase de la Varenne, pour les années 2017-2018.

La Commune sollicite donc au titre du FIC 2016-2018 une aide d'un montant de 415 000 € pour les deux opérations citées.

- ➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé les deux programmes et a autorisé le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du FIC 2016-2018.**
Observations de M. BOUCHET.

14 – FOURNITURE DE CARBURANTS : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Nicole PICHARD

La ville de Riom et Riom Communauté disposent de marchés pour la fourniture de carburants qui arrivent à échéance en milieu d'année 2016.

Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes pour ces achats. Celui-ci sera composé de la Ville de Riom, Riom Communauté, Saint Bonnet Près Riom, Mozac.

- ➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention constitutive du groupement, désignant la Ville de Riom comme coordonnatrice et a désigné Madame Nicole PICHARD pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement et Monsieur Thierry ROUX comme suppléant.**
Observations de Mme MOLLON.

15 – RUE DES CHARMETTES : AVENANT N° 3 POUR CREATION DE PRIX NOUVEAUX ET REAJUSTEMENT DES MONTANTS DES TRANCHES

Rapporteur : Nicole PICHARD

Lors de sa séance du 4 juin 2015, le Conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue des Charmettes avec le groupement des entreprises EUROVIA et SADE pour les lots 1 et 2.

Deux avenants ont été passés : lors de sa séance du 10 novembre 2015, le Conseil municipal a autorisé le maire à signer un avenant n° 1 pour la création de prix nouveaux et l'augmentation des montants initiaux en raison de travaux supplémentaires, l'avenant n° 2 (délibération du 13 décembre 2015) prolongeait les délais initiaux.

Un troisième avenant s'avère nécessaire pour intégrer des prix unitaires nouveaux et réajuster les montants des tranches.

- ➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 3 pour création de prix nouveaux et ajustement des tranches.**

16 – FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE : ALLOCATION D'INDEMNITES 2016

Rapporteur : Stéphanie FLORI-DUTOUR

En application de l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut recevoir, sur décision expresse du Conseil Municipal, des indemnités de frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Il est proposé une budgétisation annuelle pour l'exercice 2016 de l'ordre de 2000 €. Les remboursements sont opérés sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

- ➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé l'attribution au Maire d'une indemnité de frais de représentation.**

17 – BILAN 2015 : FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Stéphanie FLORI-DUTOUR

- ➡ **Le Conseil Municipal a pris acte des formations des élus sur l'exercice 2015.**

18 – RUE SAINT-YVOINE : ECHANGE DE TERRAINS

Rapporteur : Vincent PERGET

La Ville a l'opportunité d'échanger la parcelle AI n° 341 de 9 m² située sur le domaine public, à l'angle de la rue Saint Yvoine et de l'avenue de Paris, appartenant à un riverain avec la parcelle AI n° 493 de 45 m² appartenant à la ville de Riom. Il a été convenu de procéder par voie d'échange. La soulte versée par le riverain à la Ville de Riom sera de 720 €, les frais notariés étant partagés par moitié.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé la Commune à échanger la parcelle AI n° 493 de 45 m², évaluée à 900 €, située rue Saint Yvoine, contre la parcelle AI n° 341 de 9 m², propriété d'un riverain évaluée à 180 €, située à l'angle de l'avenue de Paris et de la rue Saint Yvoine.**

19 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL A RIOM COMMUNAUTE : CONVENTION ET REGLEMENT

Rapporteur : Stéphanie FLORI-DUTOUR

L'ensemble des communes de Riom Communauté souhaite mettre en place une expérimentation de mutualisation de matériel afin que toutes les communes puissent bénéficier de matériel existant sur le territoire.

Les communes de Mozac et Riom vont mettre à disposition gratuitement de Riom Communauté des matériels pour une période de deux ans, qui seront à leur tour entretenus et mis à disposition gratuitement aux communes.

L'aérateur de terrain et le rotovator seront mis à disposition avec chauffeur. Les chauffeurs seront facturés par Riom Communauté aux communes. S'agissant d'agents de Riom, leur temps de travail dans ce cadre sera comptabilisé dans la mutualisation.

Certains matériels devront être acheminés à l'aide de camions ou tracteurs appartenant à Riom. Leur utilisation sera facturée par Riom à Riom Communauté. Riom Communauté refacturera aux communes utilisatrices au même tarif.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention et le règlement de mise à disposition de matériel à Riom Communauté.**

20 – POLITIQUE FONCIERE DE LA VILLE : BILAN ANNUEL 2015 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : Vincent PERGET

Ce bilan concerne l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le territoire communal durant l'année 2015, que ces opérations aient été réalisées par la collectivité elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention conclue avec la collectivité. Le montant des cessions qui ont eu lieu en 2015 s'élève à 372 732 €, le montant des acquisitions faites par la Ville est de 1 056 048,05 € dont 748 922,02 € déjà réglé au SMAF les années précédentes au titre des participations.

➤ **Le Conseil Municipal a pris acte du bilan 2015 présenté.**

21 – POLITIQUE SOCIALE, FAMILIALE ET SOLIDAIRE RIOMOISE

Rapporteur : Michèle GRENET

Afin de tenir compte des réalités actuelles des familles, il est proposé de décliner une politique sociale, familiale et solidaire ajustée afin d'assurer un développement de la qualité de vie de tous les Riomois. La volonté étant d'enraciner sur le territoire les réflexes de penser et agir social, familial et solidaire dans les actions quotidiennes, en favorisant les plus démunis et les plus fragiles.

Cette démarche s'appuie sur l'analyse des besoins sociaux réalisés en 2012, sur le territoire. Les actions se déclinent sous cinq grands axes :

- La famille, avec comme priorité le soutien à la parentalité auprès des familles fragilisées en développant des actions visant à favoriser l'accès au logement et aux droits, mobiliser les compétences parentales en s'appuyant sur l'accompagnement des jeunes, mettre en synergie les réponses existantes, et notamment avec les centres sociaux et la CAF.

- La jeunesse : une politique jeunesse est mise en place afin que les jeunes trouvent les ressources nécessaires pour assurer leur santé, leur sécurité, leur bien-être, leur culture et leur développement personnel. L'action sociale est un des axes de la politique jeunesse et elle inscrit son intervention dans la complémentarité. Souhaitant encourager les jeunes vers des initiatives solidaires, la Commune a mis en place une bourse à projet afin de les accompagner dans cette voie

- Les personnes âgées : elles sont confrontées à des problématiques sociales majeures telles que le logement, les soins, la dépendance et l'isolement. Il a été choisi de mener une opération de lutte contre l'isolement, via le réseau « Solid'R Senior ». Pour cela, des visites à domicile ont déjà été mises en place. Une première démarche a permis de repérer le besoin de réponses aux aidants familiaux. Cette piste de réflexion est un des axes de travail qu'il convient de développer.

- Les personnes en situation de handicap : la commune veut continuer à améliorer l'accessibilité de son espace public aux personnes en situation de handicap. Ainsi l'accueil du CCAS a été modifié dans son ensemble et il est accessible à tous ; des kits à destination de personnes en situation de handicap visuel sont distribués gratuitement.

- L'exclusion : en partenariat avec les organismes, en lien avec les familles, les associations caritatives, les élus souhaitent mettre en place une épicerie solidaire, l'offre alimentaire n'étant que le prétexte d'une action solidaire plus vaste. Afin d'améliorer l'accès aux droits de ces personnes, différents outils ont été mis en place tant pour le logement que pour les démarches administratives avec mise à disposition d'un espace informatique ouvert à tous.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé l'orientation de la politique sociale telle que proposée.

Interventions de Mmes RAMBAUX, MOLLON, DUBREUIL.

22 – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DU BASSIN DE RIOM, LE CCAS ET LA COMMUNE : CONVENTIONS

Rapporteur : Michèle GRENET

Une nouvelle association « centres sociaux et culturels du bassin de Riom » a été créée visant à regrouper la gestion des deux centres sociaux, qui n'existent plus en tant qu'entité associative et juridique propre. Jusqu'à ce jour, trois conventions organisent les liens entre la Commune et les centres sociaux.

- Une convention de mise à disposition des locaux de l'espace Couriat (propriété de la ville) prenant fin en juillet 2015.
- Une convention d'objectifs concernant l'espace Couriat, organisant la coordination avec la Commune ainsi que les modalités de financement.
- Une convention d'objectifs concernant « l'association ARASC » ayant le même objet que celle de « l'espace Couriat » et faisant également l'objet d'avenants annuels.

Au regard des réflexions menées et devant aboutir en 2016, ainsi que de la création de la nouvelle association de gestion, il est proposé de renouveler les conventions pour une année, non reconductible.

- Convention d'objectifs concernant la subvention :
 - reconduisant globalement la subvention de 2015 à l'identique, soit 183.500 € (75.500 € pour le Couriat et 108.000 € pour le Centre Joseph Gaidier).
 - sachant que le versement s'effectue de manière échelonné (50% au 1/03, 30% au 1/07 et 20% au 1/10), il est donc proposé d'indiquer que l'exécution de la convention est soumise à une évaluation en cours d'année, à l'issue du premier versement, à savoir entre mars et juillet 2016 après évaluation de la situation financière de l'association et de ses projets.
- Convention concernant l'utilisation des locaux au Couriat, avec :
 - précisions concernant le volume horaire de l'activité « musiques actuelles amplifiées » avec l'école municipale de musique
 - diminution du volume horaire de ménage effectué par la Commune
 - priorité donnée aux associations riomoises dont l'objet est en lien avec les projets sociaux des centres pour le prêt de salles.

- délimitation des travaux de maintenance des bâtiments et locaux effectués par la Commune, en équivalence aux charges du propriétaire.
 - Convention de partenariat autour de l'action « Présence » :
 - organisation de séances d'enseignement de la peinture, animées par un enseignant municipal, de janvier à juin, dans les locaux de l'Ecole d'Arts Plastiques, prises en charge par la Commune.
- ✚ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer les conventions avec l'association des centres sociaux et culturels du bassin de Riom pour une durée de 1 an, aux conditions énoncées.**

23 – FONDS D'INITIATIVES SOLIDAIRES : FONDS SOLIDARITE LOGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Michèle GRENET

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) dont la gestion et le financement ont été confiés aux Départements depuis le 1^{er} janvier 2005, permet à toute personne en difficulté d'accéder à un logement décent et/ou s'y maintenir et de disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Ainsi, le montant total des aides financières accordées en 2014 par le FSL, au bénéfice des habitants de Riom s'est élevé à 307 821,05 €.

La ville de Riom souhaitant contribuer financièrement à ce fonds, il est proposé qu'une somme de 1.000 € soit versée au Conseil départemental du Puy de Dôme au titre de l'exercice 2016.

- ✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement au Conseil départemental de la somme de 1 000 €.**
Observations de Mme RAMBAUX.

24 – QUOTIENT FAMILIAL : FIXATION DES TRANCHES DU BAREME DU QUOTIENT FAMILIAL

Rapporteur : Sophie MONCEL

Le barème s'applique pour l'ensemble des activités municipales en direction des enfants, des adultes et des personnes âgées ; il est calculé en se basant sur les ressources et le nombre de parts. Pour l'année 2016, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation au barème.

- ✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le gel du barème du Quotient Familial à compter du 1^{er} mars 2016.**

– PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE L'AGGLOMERATION RIOMOISE POUR LA JEUNESSE (AARJ) : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION – RETIRE –

25 – FONDS D'INITIATIVES SCOLAIRES : ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE BROSOLETTTE

Rapporteur : Sophie MONCEL

- ✚ **L'école élémentaire Pierre Brossolette organise un voyage scolaire de cinq jours à Agde, dans le cadre de son projet d'école. L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 1 000 € à la coopérative scolaire de cette école, afin de l'aider dans ce projet.**
Interventions de Mme DUBREUIL, M. GRENET.

26 – CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Jean-Pierre BOISSET

Les subventions aux associations et organismes partenaires de la Commune ou œuvrant dans un but d'intérêt général sont votées au budget. A partir de 23 000 €, une convention d'objectifs est obligatoire.

Il est proposé d'étendre la conclusion de conventions d'objectifs à l'ensemble des partenariats avec les associations, dès 4 000 € de subventions annuels.

Dans ce cadre, reposent sur des conventions inspirées du cadre national, les partenariats suivants pour 2016 :

- Direction de la Culture et de la Vie Associative :
 - Harmonie de Riom (9 200 €) ; Atelier Théâtral Riomois (5 910 €) ; Amicale Laïque (6 500 €) ; Piano à Riom (16 000 €).
- Direction des Sports :
 - Club Athlétisme Loisirs Riom (7 947 €) / Archers Riomois (9 277 €) / AS Maréchat Basket (13 493 €) / Cercle des Nageurs Riomois (8 922 €) / Club RAPPEL (7 830 €) / Football-Club Riomois (16 929 €) / Hand Ball Club Riomois (8 606 €) / Riom Volley Ball (9 075 €) / Rugby-Club Riomois (21 315 €) / Société La Riomoise (5 902 €) / Tennis Club Riomois (14 132 €) / Vélo Club Riomois (5 286 €)
- Direction Education Jeunesse :
 - Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (6 000 €).
- Direction de l'Action Sociale :
 - Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Puy-de-Dôme (15 000 €).

Ne sont pas concernés les partenariats pour lesquels des conventions d'objectifs sont déjà mises en place (ex. AARJ, Association des Centres Sociaux, le Champ des Notes...).

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les conventions à intervenir.**

27 – ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE (AFCCRE) : RESILIATION DE L'ADHESION

Rapporteur : Daniel GRENET

La Ville de Riom est adhérente à l'AFCCRE en qualité de membre titulaire. Elle verse à ce titre une cotisation annuelle d'un montant de 1 040 €. Le constat est fait que l'AFCCRE n'est pas une ressource déterminante dans la mise en œuvre de la politique jumelage. Ainsi, il est proposé de procéder à la résiliation de l'adhésion.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la résiliation de l'adhésion de la Ville de Riom auprès de l'AFCCRE.**

28 – FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES : AMITIES AUVERGNE CHINE

Rapporteur : Jacque DIOGON

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 250 € à l'association Amitiés Auvergne Chine pour l'organisation d'animations, dans le cadre du Nouvel An Chinois les 6 et 7 février derniers.**

29 – EPF-SMAF : ADHESION DE COLLECTIVITES

Rapporteur : Monsieur le Maire

➤ **Des Collectivités ayant demandé leur adhésion à l'EPF-SMAF, le Conseil Municipal, appelé à donner son avis, s'est prononcé favorablement, à l'unanimité.**

30 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les décisions prises en application des délégations consenties par délibérations des 25 avril 2014, 15 décembre 2014 (emprunts), 2 juillet 2015 (groupements de commandes et marchés) et 17 septembre 2015 (conventions certificats CEE)) concernent la période de novembre 2015 à décembre 2015 :

- L 2122-22-3°** De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

- Signature et mobilisation d'un emprunt d'un montant de 300 000 € à un taux fixe de 1.99 %, sur une durée de 20 ans pour le budget annexe de l'eau, souscrit auprès de la Banque Postale. L'amortissement de ce prêt est trimestriel et à capital constant.
- Signature et mobilisation d'un emprunt d'un montant de 400 000 € à un taux fixe de 1.99 %, sur une durée de 20 ans pour le budget annexe de l'assainissement, souscrit auprès de la Banque Postale. L'amortissement de ce prêt est trimestriel et à capital constant.

L 2122-22-4° De signer les conventions de groupements de commande et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et 500 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DELEGATION DU MAIRE - MARCHE
Du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2015

	Dossier	ETS / LOT / CP	Notification	Montant HT
12064.6.0 3	Accord cadre pour la fourniture de végétaux (marché subséquent)	CHOMBARD 80400 HOMBLEUX	18/11/15	5 900,00
15016	Frontons ouest et sud Eglise St Aimable	Lot 1 : DAGOIS (03400 YZEURE)	14/12/15	103 705,42
		Lot 2 : NAILLER (63000 CLERMONT FD)	14/12/15	34 856,08
15039	Travaux d'aménagement Cour Ecole Brossolette	Lot 1 : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE 63370 LEMPDES	19/10/15	TF : 84 310,00 TC : 14 569,00
15044	Travaux de restauration de l'escalier bd Liberté	BALTAZAR 63200 RIOM	03/11/15	TF : 27 873,90 TC1 : 1 750,00 TC2 : 2 330,00
15045	Fourniture de matériaux bitumineux (4 ans)	Lot 1 : EUROVIA 63000 CLERMONT FD	27/11/15	Maxi : 38 300,00
		Lot 2 : COLAS RHONE ALPES43450 GRENIER MONTGON	30/11/15	Maxi : 25 000,00
15046 RC15018	Bulletin institutionnel	Lot 04 : ADREXO 13592 AIX EN PROVENCE	09/12/15	Maxi : 14 000,00
15048	Etude de programmation couvent des Rédemptoristes	ABCD 75010 PARIS	16/09/15	TF : 17 452,00 TC 1 : 2 319,00 TC 2 : 2 319,00
		QUADRIPLUS 69120 VAULX EN VELIN		TF : 6 800,00
		ACOUSTIQUE ET CONSEIL 92500 RUEIL MALMAISON		TF : 4 500,00
		PIERRE NOE 75020 PARIS		TF : 1 875,00
15051	Aménagement entrée du golf route d'Ennezat	SER PUY DE DOME 63530 VOLVIC	19/10/15	TF : 16 544,88 TC : 16 092,45
15053	Entretien et réparation des aires de jeux	REPLAY SERVICES 63190 ORLEAT	03/10/15	32 620,00
15054	Travaux de remplacement, déplacement maintenance poteaux incendie	VEOLIA EAU 63800 COURNON D'AUVERGNE	23/10/15	11 431,00
15055	Aménagement paysager avenue Emile Zola	SENEZE CHARIOT	18/11/15	48 555,50

15057 RC15023	Sites internet de Riom et Riom Communauté	CAMEROS CIMEOS 90400 SEVENANS	02/12/15	TF : 26 181,00 TC 1 : 2 169,00 TC 2 : 4 550,00 TC 3 : 1 202,00 TC 4 : 510,00 PS 1 : inclus PS 2 : 709,00 PS 3 : 340,00
15058	Epicerie (2 ans)	Lot 01 : PRO A PRO 69970 CHAPONNAY	24/12/15	Maxi : 8 000,00
		Lot 02 : POMONA EPISAVEUR 38070 ST QUENTIN FALLAVIER	23/12/15	Maxi : 40 000,00
		Lot 03 : TRANSGOURMET 03400 YZEURE	23/12/15	Maxi : 42 000,00
		Lot 04 : POMONA EPISAVEUR 38070 ST QUENTIN FALLAVIER	23/12/15	Maxi : 6 400,00
		Lot 05 : AUVERGNE BIO DISTRIBUTION 63460 COMBRONDE	23/12/15	Maxi cuisine : 36 000,00 Maxi crèche : 4 000,00
15059	Fruits et légumes (2 ans)	Lot 01 : POMONA TERRE AZUR 63118 CEBAZAT	24/12/15	Maxi cuisine : 50 000,00 Maxi crèche : 10 400,00
		Lot 02 : POMONA TERRE AZUR 63118 CEBAZAT		Maxi : 40 000,00
		Lot 03 : POMONA TERRE AZUR 63118 CEBAZAT		Maxi cuisine : 40 000,00 Maxi crèche : 8 800,00
15060	Produits laitiers et ovo-produits (2 ans)	Lot 01 : POMONA PASSION FROID 69805 SAINT PRIEST	24/12/15	Maxi : 46 000,00
		Lot 02 : ROUX AUVERFRAIS 63100 CLERMONT-FD	23/12/15	Maxi : 50 000,00
		Lot 03 : ROUX AUVERFRAIS 63000 CLERMONT FD		Maxi : 18 000,00
		Lot 04 : AUVERGNE BIO DISTRIBUTION 63460 COMBRONDE	23/12/15	Maxi cuisine : 48 000,00 Maxi crèche : 8 000,00
		Lot 05 : ROUX AUVERFRAIS 63000 CLERMONT FD	23/12/15	Maxi : 8 000,00
		Lot 06 : ROUX AUVERFRAIS 63000 CLERMONT FD		Maxi : 20 000,00
15061	Surgelés (2 ans)	Lot 01 : DS RHONE ALPES 42000 ST ETIENNE	24/12/15	Maxi : 70 000,00
		Lot 02 : KRILL 63000 CLERMONT FD	24/12/15	Maxi : 32 000,00
		Lot 03 : BRAKE 63118 CEBAZAT	28/12/15	Maxi : 40 000,00
		Lot 04 : DAVIGEL 03300 CUSSET	24/12/15	Maxi : 18 000,00
		Lot 05 : DS RHONE ALPES 42000 ST ETIENNE	24/12/15	Maxi : 6 400,00
15062	Pain (2 ans)	AUVERGNE BIO DISTRIBUTION 63460 COMBRONDE	24/12/15	Maxi cuisine : 56 000,00 Maxi crèche : 4 000,00
15063	Viande (2 ans)	Lot 01 : MORICEAU 63720 ENNEZAT	24/12/15	Maxi : 50 000,00
		Lot 02 : ROUX AUVERFRAIS 63100 CLERMONT-FD	24/12/15	Maxi : 24 000,00

		Lot 03 : POMONA PASSION FROID 69805 SAINT PRIEST	24/12/15	Maxi : 70 000,00
		Lot 04 : AUVERGNE BIO DISTRIBUTION 63460 COMBRONDE	24/12/15	Maxi : 12 000,00
		Lot 05 : DISTRIPORC 63100 CLERMONT-FD	24/12/15	Maxi : 12 000,00
15064	Pose dépose branchement maintenance des illuminations	EIFFAGE ENERGIE 63200 RIOM	22/10/15	39 500,00
15065	Réalisation d'un système VDI dans les groupes scolaires	SAEC 63200 MOZAC Marché résilié	11/12/15	TF : 57 025,14 TC 1 : 16 993,37 TC 2 : 14 970,89 TC 3 : 17 007,55
16066	Moe Réhabilitation Voirie et réseaux humides rue de Planchepaleuil	GEOVAL 63800 COURNON D'AUVERGNE	07/12/15	TF : 10 000,00 TC : 23 900,00
15071	Démolition d'une grange pour création d'un parking	RCTP LOC 63300 THIERS	16/12/15	63 138,75
15028	MOE réalisation système de voix données images dans les groupes scolaires	EUCLID 63110 BEAUMONT	03/11/2015	Avenant : Fixation forfait définitif
13048	Fournitures scolaires	PGDIS 63200 MOZAC	03/11/2015	Avenant : Augmentation du Maxi de 15 000,00
15008.01	Lots 01 : Réfection des sanitaires publics et d'un vestiaire pour les agents à l'Hôtel-de-Ville	BALTAZAR 63200 RIOM	03/12/2015	Avenant : 422,80
15008.02	Lots 02 : Réfection des sanitaires publics et d'un vestiaire pour les agents à l'Hôtel-de-Ville	BALTAZAR 63200 RIOM	03/12/2015	Avenant : 90,00
15008.01	Lot 01 : Réfection des sanitaires publics et d'un vestiaire pour les agents à l'Hôtel-de-Ville	BALTAZAR 63200 RIOM	03/12/2015	Avenant : Changement de raison sociale
15008.02	Lot 02 : Réfection des sanitaires publics et d'un vestiaire pour les agents à l'Hôtel-de-Ville	BALTAZAR 63200 RIOM	03/12/2015	Avenant : Changement de raison sociale
12064.01	Lot 01 : Accord cadre relatif à la fourniture de végétaux	CHAUVIRE 49600 LE FIEF SAUVIN	24/12/2015	Avenant : Prolongation de délai et augmentation du Maxi de 2 000,00
12064.02	Lot 02 : Accord cadre relatif à la fourniture de végétaux	PLANDANJOU 49 130 LES PONTS DE CE	30/12/2015	Avenant : Prolongation de délai et augmentation du Maxi de 5 000,00
15003	Travaux de réfection façades de la halle	JACQUET 03500 ST POURCAIN SUR SIOULE	16/12/2015	Avenant : Prolongation de délai et augmentation de 2 898,00
15012	Fourniture de carburants moteurs 2 et 4 temps	VACHER 63200 RIOM	29/12/2015	Avenant : Prolongation de délai
11033	Télésurveillance avec intervention physique	PERIN TELESURVEILLANCE 60280 CLAIROIX	03/12/2015	Avenant : Prolongation de délai
15002	Fourniture et installation d'un système de vidéo-protection	L'ENTREPRISE ELECTRIQUE 63000 CLERMONT FD	25/11/2015	Avenant : Travaux : 17 900,00 Entretien : 1 158,00 / an
15040	Mission de relevé graphique de plusieurs bâtiments	G et O Architecture 63200 MOZAC	11/12/2015	Avenant : 2 250,00

15034.02	Lot 02 : Produits laitiers et ovoproduits	ROUX AUVERFRAIS 63100 CLERMONT-FD	02/12/2015	Avenant : Correction erreur de plume
13028.05	Lot 05 : Produits d'épicerie	AUVERGNE BIO DISTRIBUTION 63170 AUBIERE	02/12/2015	Avenant : Augmentation du Maxi de 250,00
14042	Vérifications périodiques réglementaires	SOCOTEC 63000 CLERMONT FD	17/11/2015	Avenant : 390,00
06014	Location et maintenance d'un sanitaire	JC DECAUX 92523 NEUILLY SUR SEINE	16/11/2015	Avenant : Suppression de la facturation sur 2015 et prolongation d'un an du contrat

**DELEGATIONS GROUPEMENT DE COMMANDE
du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2015**

N° DU MARCHÉ	NOM DU MARCHÉ	DATE SIGNATURE		MONTANT ESTIMATIF HT
		VILLE de RIOM	RIOM CO	
15069	Fourniture de couches pédiatriques Mandataire : CC Volvic	07/10/2015	Autres communes (Néant pour RC)	Riom : 8 000 €

L 2122-22-5° De décider de la conclusion et de la révision du louage des parkings rue de la Harpe et des jardins pour une durée n'excédant pas douze ans ;

JARDINS DES MOULINS :

- Parcelle de 83 m² louée le 01.11.15, (BK 473)
- Résiliation le 30.11.15 pour 227 m² (parcelle BK 434p-194p)
- Parcelle relouée au 01.12.15
- Résiliation le 31.12.15 pour 460 m² et pour 134 m² (parcelles 433p)
- Parcelles redécoupées et louées pour
 - 42 m² le 01.01.16
 - 86 m² le 01.01.16
 - 96 m² le 01.01.16
 - 153 m² le 01.01.16
 - 2 lots en attente de location

JARDINS CHANCELIER DE L'HOSPITAL – PARCELLE AT 341

- Résiliation le 30.11.15 pour 178 m² (lot 76)
- Parcelle relouée le 01.12.15
- Résiliation au 30.11.15 pour 150 m² (lot 21)

L 2122-22-6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

GROUPAMA	- Remboursement sinistre à la cuisine centrale (07.2015) le 17.10.2015	3 593,90 €
	- Remboursement dégât des eaux à la Crèche (14.09.2015) le 31.10.2015	768,43 €
	- Bris de vitre à l'école René Cassin (07.2015) le 07.11.2015	382,00 €
	- Bris de vitre à l'école Brossolette (07.2015) le 07.11.2015	744,30 €
	- Remboursement vol avec effraction à la Mairie Annexe le 28.11.2015	24 986,96 €

		25
MACIF	- Dégâts rue du Général de Gaulle le 23.12.2015	358,47 €
	- Dégâts rue du Général de Gaulle le 23.12.2015	306,16 €
GROUPAMA	- Bris de glace à l'école Brossolette le 23.12.2015	964,00 €
	- Vol à la Mairie Annexe le 29.12.2015	10 397,77 €

L 2122-22-8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Concessions :

<u>30 ans</u>	<u>50 ans</u>
2 achats	1 achat
5 renouvellements	

Columbarium :

<u>15 ans</u>	<u>30 ans</u>
3 achats de case	2 achats de case

Cavernes :

<u>15 ans</u>	<u>50 ans</u>
3 achats de case	1 achat de case

L 2122-22-11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

STE SCTARL DEBOST, architecte	- CSPA réf. Sanitaires publics Hôtel-de-Ville	1 021,20 €
Me MOLLIN, Huissier	- Etude Molin : B/avenue de Paris - Affaire H.	83,72 € 500,00 €
STE BETALM	- Maîtrise d'œuvre groupe scolaire M. Genest	2 060,21 €
Bureau VERITAS	- Contrôle technique M. Genest	624,60 €

L 2122-22-15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, savoir l'utiliser pour la Commune ou le déléguer à l'EPF SMAF, Riom Communauté ainsi qu'aux bailleurs sociaux et organismes de l'article L 213-3, ce, sans restriction.

- Un terrain cadastré section AS n°183-184-186-270 et 328 pour 3239 m², situé 66 rue de Planchepaleuil. Délégation à l'EPF-SMAF à la demande de RIOM COMMUNAUTE par arrêté du 23.12.15 au prix demandé de 70 000 € et une commission de 7 000 €. Objet : PLH – Favoriser le parcours individuel des gens du voyage.

L 2122-22-16°

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, savoir, devant les juridictions civiles, pénales, administratives, quel que soit le degré, et de se constituer partie civile au nom de la commune ;

RESSOURCES HUMAINES :

- Ville c/ G. :

- Constitution de partie civile le 07.02.2013 devant le Tribunal Correctionnel aux côtés de deux agents agressés physiquement dans l'exercice de leurs fonctions.
- Audience le 12.02.2013.
- Jugement du 05.03.2013 sur l'action publique, le prévenu est reconnu coupable de violence sur personne dépositaire de l'autorité publique et est condamné à six mois d'emprisonnement ; sur l'action civile, les constitutions de partie civile sont déclarées recevables mais le montant définitif des dommages intérêts ne sera déterminé qu'après expertise et consolidation des préjudices.
- Renvoi au 15.10.2013 puis au 07.01.2014 sur les intérêts civils
- En attente des résultats d'expertise sur l'un des dossiers. Sur l'autre, la Commune a fait valoir sa créance par courrier du 02.01.2014
- Jugement du tribunal correctionnel du 26.08.2014 sur les intérêts civils sur l'un des dossiers : le prévenu est condamné à indemniser la Commune pour 2 176,83 € outre 500 € (art. L471-1 du CPP). Signifié le 22.09.2014
- Sur l'autre dossier : rapport d'expertise définitif notifié le 07.08.2015. En attente d'une nouvelle audience.

URBANISME – Secteur Sauvegardé :

- Ville c/ C. – 83 boulevard Desaix : aménagement d'un local (coiffeur) sans autorisation (enseigne – modification aspect extérieur – EPR)
- P.V. en date du 14/02/2011 notifié aux personnes
- Transmission au Procureur le 15.03.2011
- Convocation le 23.08.2011 à une procédure de médiation auprès de l'ASAVAIP à Clermont-Ferrand à laquelle Mme C. n'a pu assister.
- Médiation avec Mme C. et son avocat qui s'est engagée à déposer des dossiers le 07.11.2011
- Dépôt d'une déclaration préalable et d'une demande d'enseigne pour réaliser des travaux et régulariser la situation (en instruction) le 11.01.2012
- Dossiers validés
- Protocole d'accord signé le 19.03.2012 entre la Ville et Mme C. qui s'engage à réaliser les travaux de régularisation au plus tard en septembre 2012
- 04.10.2012 : travaux de peinture de façade réalisés, travaux de peinture de la vitrine non réalisés.
- 05.10.2012 : courrier en relance à Mme C.
- 22.01.2013 : courrier adressé au Procureur de la République pour lui faire part de cette non réalisation et du non-respect du protocole.

Ville c/ Entreprise M. et Consorts B. – parcelle CK 103 – entrée Sud Riom : remblaiement de terre non autorisé

- P.V. en date du 13.07.2011
- Arrêté interruptif de travaux le 13.07.2011
- Notification à M. B, Mme B., l'Entreprise M. le 15.07.2011
- Transmission au Procureur le 15.07.2011
- Courrier le 22.07.2011 de l'entreprise M. pour informer la Ville qu'il s'agit de bonne terre que celle-ci sera retirée d'ici fin 2011.
- Courriers adressés aux propriétaires et à l'entreprise pour relancer le 28.11.2011

- Réponse de l'entreprise le 06.12.2011 qui ne peut tout enlever pour fin d'année mais qui s'engage à le faire dès que l'avancement de leur chantier leur permettra.
 - Septembre 2012, terres en partie étalées sur la parcelle (contraire à l'engagement de les enlever en totalité et non conforme à la réglementation relative au risque d'inondation), information donnée au commissariat qui fait remonter vers le Procureur.
 - 05.10.2012 : courrier adressé à l'entreprise pour l'informer que son intervention n'est pas conforme à son engagement de retirer toutes les terres et pour réitérer l'obligation d'évacuer l'intégralité des terres.
 - 20.01.2014 : le commissariat de Cournon a reçu M. M. de la SARL MTZ qui dit avoir retiré les terres en cause.
 - Impossible de le vérifier en raison d'une végétation importante sur le terrain.
- Ville c/ L. – 9 rue Sirmon : pose de porte de garage et porte d'entrée sans autorisation et non conforme aux dispositions du Secteur Sauvegardé
- P.V. en date du 09.01.2012
 - Transmission au Procureur le 19.01.2012
 - Notification à M. et Mme L. le 19.01.2012
 - 06.02.2013 : rendez-vous pour entamer une procédure de médiation.
 - 25.07.2013 : visite sur place avec l'architecte des Bâtiments de France afin d'expliquer comment devrait être la porte de garage (aspect, positionnement)
 - 25.09.2013 : signature d'un protocole d'accord L./Mairie de Riom : la porte devra être changée et la porte d'entrée masquée au niveau de la grille dans un délai de 3 ans.
- Ville c/ L. – 5 bis rue Sirmon : pose de porte de garage sans autorisation et non conforme aux dispositions du Secteur Sauvegardé
- P.V. en date du 09.01.2012
 - Transmission au Procureur le 19.01.2012
 - Notification à M. et Mme L. le 19.01.2012
 - 06.02.2013 : rendez-vous pour entamer une procédure de médiation.
 - 02.05.2013 : courrier adressé à l'ASAVAIP sur proposition faite par M. et Mme L. de modification de la porte de garage : refus de l'Architecte des bâtiments de France
 - 14.06.2013 : RDV sur place lors de la permanence de l'architecte des bâtiments de France
 - Le parquet a décidé de poursuivre.
 - Constitution de partie civile par courrier du 12.03.2014.
 - Audience au Tribunal Correctionnel le 01.04.2014.
 - Jugement du 01.04.2014 : M. et Mme L. sont déclarés coupables des faits qui leur sont reprochés. Le prononcé de la peine est ajourné au 9.12.2014.
 - Courrier au tribunal correctionnel du 25.09.2014 pour réaffirmer la position de la Commune, suite à rencontre avec les intéressés.
 - Jugement du 09.12.2014 : M. et Mme L. sont condamnés à 500 € d'amende dont 300 € avec sursis.
 - Le Parquet a fait appel.
 - Audience fixée au 02.03.2016.
- Ville c/ N. – B. – 6 rue Anne Dubourg : pose de 3 fenêtres PVC sans autorisation et non conforme aux dispositions du Secteur Sauvegardé
- P.V. en date du 09.01.2012
 - Transmission au Procureur le 19.01.2012
 - Notification à M. N. et Mme B. le 19.01.2012
- Ville c/ C. – 22 rue Hôtel de Ville : réalisation d'un ravalement sans autorisation et non conforme aux dispositions du Secteur Sauvegardé
- P.V. en date du 27.03.2012
 - Transmission au Procureur du P.V. le 16.04.2012

- Notification à M. C. le 16.04.2012 et à l'entreprise B.
- Audience le 05.11.2014 : relaxe
- Ville c/ SOGIMM – Place Eugène Rouher / rue Alphonse Cornet : Absence de réalisation de stationnements (284 places)
 - Transmission au Procureur du P.V. le 16.07.2012
 - Notification à SOGIMM et à Riom Communauté le 16.07.2012
 - Le parquet a décidé de poursuivre
 - Constitution de partie civile de la Commune
 - Audience fixée au 30.09.2014 reportée au 03.02.2015 puis au 08.09.2015.
 - Jugement du 15.09.2015 : les trois prévenus ont été déclarés coupables et ont été condamnés à une amende de 2 000 € chacun. M. P, la SAS SOGIMM et la SCI RIOM Ilot Nord ont été condamnés solidairement à payer à la Commune 2 702,32 € à titre de dommages intérêts, outre 500 € pour les frais irrépétibles.
 - Appel de la SAS SOGIMM et de la SCI RIOM Ilot Nord
 - En attente d'une date d'audience
- Ville c/ C. – Vers la rue de Planchepaleuil : stationnement d'une caravane non conforme au PLU
 - Transmission au Procureur du P.V. le 21.09.2012
 - Notification à M. C. le 21.09.2012
- Ville c/ R. – 29 rue Marivaux : ravalement non conforme
 - P.V. en date du 27.03.2013
 - 10.04.2013 transmission au Procureur
 - 10.04.2013 notification à M. R.
 - 08.07.2013 : courrier de M. R. qui s'engage à réaliser des travaux pour régulariser la situation
 - 09.10.2013 : rendez-vous sur place programmé avec l'ABF et entreprise pour définir clairement l'intervention sur façade que M. R. s'engage à réaliser.
 - Délai pour réaliser les travaux jusqu'au printemps 2014
 - 07.02.2014 : réception d'un avis de classement du Parquet
 - 12.03.2014 : transmission de faits complémentaires. Pas de réponse en retour.
 - Appel du commissariat pour savoir le devenir des travaux : réponse : travaux non régularisés
 - Audience programmée le 06.05.2015. Jugement mis en délibéré au 13.05.2015.
 - M. R est reconnu coupable du non-respect de la déclaration préalable et des prescriptions de l'ABF, il est condamné à 400 € d'amende.
- Ville c/ A. – 70 faubourg de la Bade : changement de fenêtres sans autorisation et non conforme au PLU
 - P.V. en date du 22.07.2013
 - 02.08.2013 transmission au Procureur
 - 02.08.2013 notification à M. A.
 - 18.09.2013 dépôt par M. A. d'une déclaration préalable (n°06330013R0210)
 - 16.10.2013 non opposition à la déclaration préalable pour des travaux de changement de fenêtres et portes (en attente d'achèvement des travaux pour constater la conformité)
- Ville c/ C. – 2 bis rue du Général Chapsal : changement de fenêtres et portes sans autorisation et non régularisable
 - P.V. en date du 10.12.2014
 - 02.01.2015 transmission au Procureur
 - 02.01.2015 notification à M. C.

Ville c/ G. – 9 place des Martyrs de la Résistance : changement de fenêtres et portes sans autorisation et non régularisable

- P.V. en date du 10.12.2014
- 02.01.2015 transmission au Procureur
- 02.01.2015 notification à M. G.

Ville c/ DC. – 1 rue du Torpilleur Sirocco : surélévation du mur de clôture, condamnation de l'entrée charretière, réalisation d'un abri et construction d'une piscine sans autorisation et non régularisable

- P.V. en date du 10.12.2014
- 02.01.2015 transmission au Procureur
- 02.01.2015 notification à M. DC.

Ville c/ D. – 24 impasse Malouet : travaux réalisés non conforme avec l'autorisation délivrée et non conformes avec le PSMV

- P.V. en date du 26.05.2015
- 26.06.2015 transmission au Procureur
- 26.06.2015 notification à M. D.

Ville c/ SCI BKF (M. F.) – 1 rue Gilbert Romme : changement de fenêtres sans autorisation et non régularisable

- P.V. en date du 10.08.2015
- 12.08.2015 transmission au Procureur
- 12.08.2015 notification à la SCI BKF représentée par M. F.
- 12.08.2015 notification à TOP PVC TRYBA

ADMINISTRATION GENERALE :

A. c/ B.

- Appel en la cause de la Commune dans une procédure privée entre bailleur et preneur par assignation du 13.12.2012
- La Commune a constitué avocat.
- Conclusions en défense en octobre 2013 et juin 2014
- Audience de mise en état le 09.09.2014
- Audience de jugement fixée au 05.11.2014. Délibéré au 17.12.2014
- Jugement du 17.12.2014 : rejet de la requête. Condamnation de la Commune à 1 500 € (frais) à chaque partie (x2). Déclaration des propriétés des parcelles.
- Les requérants, déboutés en 1^{ère} instance, ont enregistré une déclaration d'appel le 20.02.2015. Les intimés ont fait appel incident.
- Audience le 16.02.2015 – Délibéré au 10.02.2016.

VILLE DE RIOM c/ C., F., D., G. et L.

- Suite à dégradations diverses au gymnase Régis Chabert pour un montant de 517,83 €, dépôt de plainte le 10.06.2013 et constitution de partie civile le 01.07.2013 avec compléments divers par courriers successifs
- Audience devant le délégué du Procureur le 24.07.2013
- Le délégué du Procureur a fait un rappel à la loi et oblige à l'indemnisation des victimes privées (la Ville ayant été intégralement indemnisée). Le procureur a retenu une mesure d'indemnisation par le travail contre l'un des commettants, sous contrôle de la PJJ.
- Au 21.01.2014, le Délégué du Procureur a informé la Commune que trois des mis en cause se sont acquittés de leur dette, les autres étant relancés (à hauteur de 30,71 € chacun).
- Au 23.05.2014, le Délégué du Procureur a informé la Commune que l'un des mis en cause n'ayant pas répondu positivement à la décision du Délégué, son dossier est renvoyé auprès du Procureur de la République pour suites à donner.

Société MTJY c/ VILLE DE RIOM

- Requête en Référé expertise devant le tribunal administratif le 12.05.2015 concernant les dégradations sur un immeuble suite à des travaux publics pour levée de péril imminent
- Transmission à la smacl par courrier du 20.05.15
- Demande de la Commune d'extension de la requête aux entreprises intervenantes, accordée par le tribunal
- Après deux réunions d'expertise, en attente du rapport final.

C. c/ VILLE DE RIOM

- Requête devant le tribunal administratif en annulation d'un arrêté de levée de péril imminent, le 16.05.2015
- Conclusions en défense le 16.06.2015
- Nouvelles conclusions avec demande élargie à plusieurs mesures d'expertise, de remise en état et d'indemnisation le 26.08.2015
- Conclusion en défense n°2 le 9.09.2015.
- En attente d'une date d'audience.

VILLE DE RIOM c/ D.

- Constitution de partie civile devant le devant le tribunal correctionnel de Roanne pour fraude et usage de faux
- Audience les 2 et 3 juillet 2015
- Demande de renseignement suite à audience adressée au tribunal le 28.08.2015

VILLE DE RIOM c/ V.

- Constitution de partie civile devant le tribunal correctionnel pour sur recel et constitution d'avocat
- Audience de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité fixée au 16.11.2015.
- Renvoi en audience correctionnelle, tenue le 25.01.2016
- En attente du jugement.

VILLE DE RIOM c/ L.

- Constitution de partie civile devant le tribunal correctionnel pour vol et dégradations sur deux horodateurs.
- Constitution de partie civile le 17.09.2015
- Audience prévue le 4/11/2015 8h30
- Jugement : reconnu coupable et condamné à indemniser la Commune (5 976.00 €)

Mme L. c/ VILLE DE RIOM

- Requête en référé expertise pour évaluation de son préjudice suite à une chute sur la voie publique, devant le Tribunal administratif le 08.10.2015.
- Ordonnance du 17.12.2015 : désignation de l'expert
- En attente de l'expertise (dossier pris en charge par l'assurance la Ville)

SARL NSI c/ VILLE DE RIOM

- Requête en référé précontractuel contre l'attribution du marché de fourniture et pose de matériel numérique le 30.11.2015 devant le Tribunal administratif
- Echanges de mémoires
- Audience le 10.12.2015
- Ordonnance du 11.12.2015 : rejet au fond et condamnation du requérant à 1 000 € au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative

M.T. c/ VILLE DE RIOM

- Requête en référé suspension contre le permis d'aménager modificatif du 06.10.2015 délivré à la SARL T. devant le Tribunal administratif

- Echanges de mémoires
- Audience le 22.12.2015
- Ordonnance du 22.12.2015 : rejet

M.T. c/ VILLE DE RIOM

- Requête au fond dans la même affaire introduite à la même date

➡ **Le Conseil Municipal, a pris acte.**

31 – MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de RIOM rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de RIOM soutient la demande de l'AMF afin que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

➡ **En complément, le Conseil Municipal, à la majorité (4 contre / 1 abstention) demande :**

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),

- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Observation de M. BOUCHET.

32 – MOTION RELATIVE AU MONTANT DE L'AMENDE « STATIONNEMENT »

Rapporteur : Françoise LAFOND

Les élus de RIOM réunis en Conseil Municipal le 9 février 2016 manifestent leur colère et leur désapprobation suite au décret du 04 juillet 2015 concernant la création d'un procès-verbal de stationnement, dit « très gênant » d'un montant de 135 € qui était auparavant de 35 euros pour la plupart des infractions visées par le décret.

Il concerne :

- le stationnement sur les couloirs de transport en commun, ou réservés aux véhicules prioritaires,
- le stationnement sur les pistes cyclables, les trottoirs les emplacements réservés au transport de fonds, les emplacements réservés aux handicapés,
- les stationnements sur les passages piétons, devant un panneau de signalisation d'un feu tricolore, et proches de bornes à incendie.

Le montant de cette amende est parfaitement exagéré et ne discerne pas selon la gravité de l'infraction ; en conséquence tout stationnement hors emplacement matérialisé devient répréhensible d'une amende à 135 euros ce qui est totalement inadmissible.

L'amende prévue pour la plupart du stationnement gênant était de 35 euros auparavant. L'augmentation aussi brutale n'est justifiée que par la nécessité de remplir les caisses de l'Etat en taxant une fois de plus les automobilistes.

- ✎ **Le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre), s'oppose à l'application de ce décret. Il demande le retrait sans délai de ce dernier et demande le maintien de la graduation des infractions concernant le stationnement abusif ou gênant et le retour à une amende de 35 euros pour les stationnements gênants en limitant les stationnements très gênants tels que prévus avant le décret de 2015. Il encourage toutes les villes de France à les suivre dans cette démarche.**
Interventions de Mmes CHIESA et MOLLON.

33 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES DIVERS : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission de Madame Sandrine MARTIN, remplacée conformément à l'article L 270 du Code Electoral par Monsieur Jean MAZERON, la constitution des commissions municipales et les représentations au sein de certains organismes nécessitent d'être modifiées :

- ✎ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de désigner, pour siéger dans les Commissions et organismes suivant :**

1) Composition des Commissions

- Commission 1 (La Ville au service des Riomois) : **Jean MAZERON** en remplacement de Sandrine MARTIN
- Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées : **Jean MAZERON** en remplacement de Sandrine MARTIN

2) Composition d'organismes divers

- Comité d'Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) : **Jean MAZERON** en remplacement de Sandrine MARTIN, suppléant
- Conseil d'Etablissement Collège Pierre Mendès France : **Jean MAZERON** en remplacement de Sandrine MARTIN, suppléante
- Conseil d'Etablissement Collège Jean Vilar : **Jean MAZERON** en remplacement de Sandrine MARTIN, titulaire
- Conseil de l'école élémentaire Jean Rostand : **Jean MAZERON** en remplacement de Sandrine MARTIN

< <> <> <> <> <> >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

RIOM, le 12 février 2016

Le Maire,
Président de Riom Communauté

Pierre PECOUL

